

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Article 1 : Le rôle de la garderie est de garder les enfants scolarisés à l'école Léopold Brésac. La garderie n'est ni une étude dirigée, ni un cours particulier.

Elle est ouverte, hors vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin et le soir.

La garde des enfants sera assurée les jours d'ouverture de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h.

L'accueil n'est possible que si l'enfant est présent toute la journée à l'école

Article 2 : Le tarif sera révisable chaque année par le Conseil Municipal.

Pour la garde du matin : l'enfant peut arriver à partir de 7h30 jusqu'à 8h20. L'heure est due.

Pour la garde de l'après midi si l'enfant part avant 17 h 30 l'heure commencée est due.

Article 3 : Suivant le nombre d'enfants une ou deux personnes assureront la surveillance

Article 4 : Le soir, les enfants seront récupérés par les parents ou des personnes majeures (désignées par les parents sur la fiche d'autorisation de sortie), impérativement à 18 heures au plus tard.

Article 5 : Les élèves devront avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel de service et de surveillance.

Dans le cas où la commune représentée par le Maire serait amenée à prendre des sanctions pour maintenir le bon ordre, celles-ci seront sans appel :

- Rappel à l'ordre par les surveillants,
- Avertissement par lettre à la famille,
- Exclusion d'une semaine,
- Exclusion définitive.

Article 6 : Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.

Article 7 : Pour être inscrit à la garderie, une fiche devra être remplie pour chaque enfant et remise impérativement en mairie en début d'année scolaire. Cette fiche devra préciser : les **nom, prénom, date de naissance, classe de l'enfant et numéro de téléphone des parents et des personnes à prévenir en cas d'urgence, ainsi que des personnes désignées pour récupérer les enfants en fin de garderie.**

Article 8 : L'inscription devra être faite au **moins huit jours à l'avance** (il est possible de s'inscrire à la semaine, au mois, au trimestre, à l'année).

L'inscription sera faite par l'intermédiaire de la fiche d'inscription, qui sera remise soit en mairie, soit dans la « pochette garderie » située dans l'école (couloir des maternelles).

Article 9 : **Un enfant non inscrit conformément à l'article précédent ne sera pas accepté à la garderie.** Tout litige potentiel devra être réglé avec la mairie (et non la personne assurant la surveillance).

Article 10 : Le règlement de la participation financière des parents devra être fait en mairie, à terme échu, pour la période allant du 15 du mois précédent au 15 du mois en cours.

Article 11 : En cas de retard ponctuel des parents, ces derniers devront impérativement avertir la Mairie (01.34.75.38.30) ou l'astreinte de la mairie (06.32.74.17.56).

Article 12 : Pour la garderie du matin, les parents devront remettre l'enfant à la personne responsable et non le laisser au portail.

Pour la garderie du soir, les parents (ou la personne responsable) devront prendre les enfants auprès de la surveillante.

Article 13 : Avant d'utiliser le service de garderie, les parents devront prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en le rendant daté et signé, précédé de la mention lu et approuvé.

Le Maire,

Tarif (2009-2010) de la garderie :

1 heure (matin et/ou soir) : 1,5 €

1,5 heure (soir) : 2,25 €